

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2008

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

- 1 - Examen de documents budgétaires de la Commune
 - * Compte Administratif 2007
 - * Budget Primitif 2008
 - * Affectation des résultats
- 2 - Fiscalité directe locale 2008
- 3 - Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage
 - * Marché de travaux Commune/ Groupement d'entreprises E.R.G.S. -RIGALTP / S.N.E.F. / S.A.R.L. Espaces Verts MASSOL
- 4 - Constitution de la Commission d'appel d'offres
- 5 - Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
 - * Désignation des délégués du Conseil Municipal
- 6 - Ressources Humaines :
 - * Elus communaux : fixation des indemnités de fonctions
 - Maire
 - Adjoints
 - Conseillers Municipaux délégués
 - * Personnel communal : tableau des effectifs
 - Création d'emplois
 - Augmentation de la durée hebdomadaire de travail
- 7 - Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire

L'an deux mil huit, le quinze avril à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal de St-Sulpice, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard SOULET, Maire.

Etaient présents : M. Bernard SOULET, Maire - M. Robert GROWAS, Mme Nicole BERSIA, M. Bernard VERGNAUD, Mme Evelyne CURNAC, M. Jean-Claude AURIOL, Mme Josette DUPUIS, M. Michel COLS, Mme Marie-Josée LANTES, Maires-Adjoints - Mme Eliane PRAT, M. Edmond FERRER, Mme Monique GISQUET, MM. Henri DOURNES, Patrick BALLAND, Marino SCANDELLA, Mmes Marie-France BRU, Edwige RULLIER, Anne VUILLET, MM. Nicolas BERTY, Alain CHABAUD, Mmes Geneviève PARAYRE, Laurence SENEGAS, MM. Jean-Claude LAURENS, Joël PASQUIER, Michel MARQUES, Mmes Sandrine BONNEL, Véronique REVELLO.

Excusés : M. Jacques ESPARBIE (procuration à M. Patrick BALLAND), Mme Hélène RIGAL (procuration à Mme Evelyne CURNAC)

Secrétaire de séance élue : M. Alain CHABAUD

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole sur les thèmes suivants :

1. Recours de M. le Préfet relatif à l'annulation du permis de construire concernant le lotissement « Rudelle »

M. Michel MARQUES demande des explications sur le recours susvisé. En réponse, M. le Maire expose la remarque faite par le contrôle de légalité étant précisé que le permis de lotir a été délivré sur la base du P.L.U. arrêté. Le nouveau P.L.U. n'étant pas encore approuvé en raison du retard de l'évaluation environnementale à réaliser. Un modificatif permettant de commencer les travaux sera déposé pour enlever quelques lots qui empiétaient sur l'emplacement réservé existant.

A la question de M. Michel MARQUES sur le nombre de tranches du lotissement, M. le Maire indique qu'il n'y aura qu'une seule tranche.

2. Investissements sportifs

M. Alain CHABAUD interroge M. Jean-Claude AURIOL sur la pertinence du choix financier entre une pelouse synthétique et naturelle, en réclamant la communication des chiffres.

M. Jean-Claude AURIOL répond qu'il ne possède pas la totalité des données et propose de remettre le sujet à plus tard. M. Alain CHABAUD s'étonne de l'absence de ces chiffres et propose sa contribution pour aider à la prise de décision.

3. Boîte à lettres des Conseillers Municipaux

M. Alain CHABAUD déplore qu'il n'y ait pas eu un accueil formalisé des nouveaux élus ainsi que l'absence d'information en ce qui concerne les boîtes à lettres, situées au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, mises à la disposition des Conseillers Municipaux.

4. Passage reliant l'avenue des Terres Noires au chemin d'Embrousset, à proximité de l'Arçonnerie Française

M. Jean-Claude LAURENS pointe du doigt l'absence de communication concernant la régularisation administrative du terrain communal utilisé par l'Arçonnerie Française, qui n'a pas été soumise préalablement à l'approbation du Conseil.

M. le Maire invoque les procédures en cours, avec notamment l'enquête publique incontournable s'agissant d'une propriété communale, et précise que l'obtention du permis de construire nécessitait la création d'une unité foncière unique.

Bien que comprenant le besoin de l'entreprise, M. Michel MARQUES, souligne également qu'il s'agit d'une voirie communale et rappelle, sur le plan de la légalité, qu'il ne peut pas y avoir de cession de terrain communal sans avis préalable du Conseil Municipal. Il attire l'attention de M. le Maire sur la dangerosité de la traversée des voies et la responsabilité qui en découle au niveau communal en cas d'accident.

Compte-tenu de la privatisation de ce passage et de l'impossibilité d'accès en raison de la présence d'une grille, M. Alain CHABAUD met l'accent sur les difficultés de circulation des lieux.

M. le Maire fait alors état des négociations en cours avec la SNCF et Réseau Ferré de France portant notamment sur les projets de réalisation d'une piste piétons/vélos le long de la voie ferrée et d'une passerelle accessible aux handicapés, en vue de sécuriser les lieux tout en conservant la possibilité de traverser la voie.

M. Bernard VERGNAUD expose la stratégie municipale qui consiste à conserver ce chemin comme monnaie d'échange jusqu'à la réalisation du passage supérieur de la voie ferrée.

M. Michel MARQUES met en évidence la difficulté de compréhension qui se dégage de la configuration actuelle des lieux, la population considérant que la Commune a cédé ledit chemin à l'entreprise.

5. Compte-rendu et procès verbal

Mme Laurence SENEGAS s'étonne de l'absence de retranscription des questions diverses dans le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 2 avril 2008.

M. le Maire souligne la difficulté d'une retranscription intégrale.

M. Michel MARQUES intervient pour préciser qu'il est nécessaire de faire la distinction entre compte-rendu et procès-verbal.

Dans un souci de transparence des débats auprès des citoyens M. Jean-Claude LAURENS réclame qu'une retranscription, même partielle, des questions diverses soit notée dans le compte-rendu.

M. Michel MARQUES précise que cette retranscription est pratiquée dans des Communes de moindre importance.

Les procès- verbaux des séances des 22 mars 2008 et 2 avril 2008 sont approuvés par 28 voix

(1 abstention : Mme Laurence SENEGAS).

1 - EXAMEN DES DOCUMENTS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE

*** Compte Administratif 2007** (DL-080415-0042)

M. le Maire expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget Primitif 2007 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007 intitulée " budget primitif 2007 – Commune" approuvant le budget primitif de l'exercice 2007 ;

- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis ;

- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

- Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Robert GROWAS, Maire-Adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier Municipal ;

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 20 voix,

(8 abstentions : M. Alain CHABAUD, Mmes Geneviève PARAYRE, Laurence SENEGAS, M. Jean-Claude LAURENS, Mme Véronique REVELLO, MM. Joël PASQUIER, Michel MARQUES, Mme Sandrine BONNEL)

- d'adopter le compte administratif de la Commune et le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2007 arrêtés comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	4 904 474,21 €	5 750 543,31 €
Recettes	5 702 448,22 €	6 593 190,62 €
Excédent	797 974,01 €	842 647,31 €

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*** Budget Primitif 2008** (DL-080415-0043)

M. le Maire expose à l'Assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2008 de la Commune en rappelant le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2008.

Le Conseil,

- Vu la loi d'orientation relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L. 2343-2 ;
- Vu les dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et celles de la délibération n°DL-080402-0040 du 2 avril 2008 intitulée « Débat sur les orientations budgétaires 2008 » ;
- Vu le document budgétaire qui lui a été fourni ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 21 voix,

(8 abstentions : M. Alain CHABAUD, Mmes Geneviève PARAYRE, Laurence SENEGAS, M. Jean-Claude LAURENS, Mme Véronique REVELLO, MM. Joël PASQUIER, Michel MARQUES, Mme Sandrine BONNEL)

- d'adopter le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2008 arrêté comme suit :

	DEPENSES (en euros)			RECETTES (en euros)		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement	10 756 552	5 146	10 761 698	11 878 774	232 599	12 111 373
Solde d'exécution reporté (D001)		1 349 675	1 349 675			
Total investissement	10 756 552	1 354 821	12 111 373	11 878 774	232 599	12 111 373
Fonctionnement	6 561 689	227 935	6 789 624	6 789 142	482	6 789 624
Total fonctionnement	6 561 689	227 935	6 789 624	6 789 142	482	6 789 624
<i>Total général</i>	17 318 241	1 582 756	18 900 997	18 667 916	233 081	18 900 997

- de préciser que le budget de l'exercice 2008 a été établi et voté par chapitre et par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle du 22/12/1995 (publiée au J.O. du 24/04/1996).

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*** Affectation des résultats (DL-080415-0044)**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le compte administratif de l'exercice 2007 de la Commune fait apparaître les résultats suivants :

Section d'investissement

Résultat Clôture Exercice 2006 :	<i>Déficit</i>	2 147 648.66 €
Résultat de l'Exercice 2007 :	<i>Excédent</i>	797 974.01 €
Résultat Clôture Exercice 2007 :	<i>Déficit</i>	1 349 674.65 €

Section de fonctionnement

Résultat Clôture Exercice 2006 :	<i>Excédent</i>	2 123 320.21 €
<i>dont part affectée au déficit d'investissement 2006 soit 2 123 320 €</i>		
Résultat de l'Exercice 2007 :	<i>Excédent</i>	842 647.31 €
Résultat Clôture Exercice 2007 :	<i>Excédent</i>	842 647.52 €

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,
- Sur proposition de M. le Maire,

DECIDE, par 21 voix,

(8 abstentions : M. Alain CHABAUD, Mmes Geneviève PARAYRE, Laurence SENEGAS, M. Jean-Claude LAURENS, Mme Véronique REVELLO, MM. Joël PASQUIER, Michel MARQUES, Mme Sandrine BONNEL)

- d'affecter les résultats de la façon suivante :

* le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2007 soit 1 349 674.65 € sera repris en section d'investissement au compte 001 "solde d'exécution reporté".

* l'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2007 soit 842 647.52 € est affecté à la section d'investissement article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2 - FISCALITE DIRECTE LOCALE 2008 (DL-080415-0045)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2331-3 ;

- Vu la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

- Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

- Vu l'état n° 1259 TH-TF portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2008 ;

- Considérant les besoins de financement du budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- de reconduire, pour 2008, les taux votés en 2007.

- de fixer, pour 2008, les taux d'imposition des trois taxes locales comme suit :

Taxes	Taux année 2008	Bases d'imposition 2008	Produit fiscal 2008
Taxe Habitation	11.03 %	7 205 000	794 712
Foncier Bâti	22.77 %	6 148 000	1 399 900
Foncier Non Bâti	89.74 %	73 700	66 138
TOTAL			2 260 750

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3 - AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (DL-080415-0046)

*** Marché de travaux Commune / Groupement d'Entreprises E.R.G.S.- RIGAL TP / S.N.E.F. / S.A.R.L. Espaces Verts MASSOL**

M. le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée les marchés à passer pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage située au lieudit « les Gourgues » à St Sulpice (Tarn).

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;

- Vu les explications de M. le Maire et de M. Bernard VERGNAUD, Maire Adjoint ;
- Vu les dossiers qui lui sont présentés ;
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres ;
- Vu les crédits inscrits au budget primitif 2008 de la Commune à l'article 2313/programme 262 intitulé « aménagement aire gens du voyage » ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'approuver, tels qu'ils sont présentés, les actes d'engagement relatifs aux marchés à passer avec les entreprises ci-après :

Désignation Entreprises	Lots	Montant des travaux en euros H.T.	Montant des travaux en euros T.T.C
<u>Groupement d'entreprises</u> Mandataire : Entreprise Routière du Grand Sud (E.R.G.S.) 875, avenue des Terres Noires 81370 ST-SULPICE Co-traitant : SAS RIGAL TP 9, avenue de Graulhet- 81500 LABASTIDE-ST-GEORGES	Lot n° 1 – V.R.D.	168 551.00 €	201 587.00 €
S.N.E.F. 68, chemin de la Flambère - BP 3072 31025 Toulouse Cédex 3	Lot n° 2 – Fourniture et mise en place de modules préfabriqués pour sanitaires	167 956.60 €	200 876.09 €
S.A.R.L. Espaces Verts MASSOL Chemin de Raygade – Côte du Roc 81000 ALBI	Lot n° 3 – Espaces verts	9 902.80 €	11 843.75 €
	TOTAL	346 410.40 €	414 306.84 €

- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, les actes d'engagement et les pièces constitutives desdits marchés ;

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (DL-080415-0047)

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la création d'une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent et précise que celle-ci est composée de façon différente selon la population de la Commune. Pour Saint-Sulpice, elle comprend le Maire ou son représentant, 5 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que 5 membres suppléants, élus dans les mêmes conditions.

Le Conseil, ainsi informé, après en avoir délibéré,

- Vu le renouvellement général des Conseillers Municipaux suite aux élections municipales des 9 et 16 mars 2008 ;
- Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics ;
- Vu les explications de M. le Maire ;
- Considérant les dispositions intéressant la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres pour les Communes de 3500 habitants et plus ;

DECIDE,

- de procéder à la désignation au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres permanente étant précisé que, au sein de chaque liste représentée, les titulaires pourront être remplacés par n'importe quel suppléant.

DELEGUES TITULAIRES

Sur les trois listes représentées au sein de l'Assemblée, les deux listes ci-après font acte de candidature :

Liste « le Bon Cap pour vivre ensemble notre avenir » :

- * GROWAS Robert
- * BALLAND Patrick
- * VERGNAUD Bernard
- * COLS Michel
- * VUILLET Anne

Liste « Agir ensemble pour Saint-Sulpice » :

- * CHABAUD Alain
- * REVELLO Véronique
- * LAURENS Jean-Claude
- * SENEGAS Laurence
- * PARAYRE Geneviève

La liste « Vouloir Saint-Sulpice autrement », représentée au sein de l'Assemblée, n'a pas fait acte de candidature.

Ont été élus en qualité de membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres, après répartition des sièges :

Liste « le Bon Cap pour vivre ensemble notre avenir » : quatre sièges attribués.

- * GROWAS Robert
- * BALLAND Patrick
- * VERGNAUD Bernard
- * COLS Michel

Liste « Agir ensemble pour Saint-Sulpice » : un siège attribué.

- * CHABAUD Alain

DELEGUES SUPPLEANTS

Sur les trois listes représentées au sein de l'Assemblée, la liste ci-après a fait acte de candidature :

Liste « le Bon Cap pour vivre ensemble notre avenir » :

- * SCANDELLA Marino
- * LANTES Marie-Josée
- * AURIOL Jean-Claude
- * CURNAC Evelyne
- * DURNES Henri

A noter que la liste « Agir ensemble pour Saint-Sulpice » représentée au sein de l'Assemblée n'a pas présenté de candidat suppléant.

A noter que la liste « Vouloir Saint-Sulpice autrement », représentée au sein de l'Assemblée, n'a pas fait acte de candidature.

Ont été élus en qualité de membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, après répartition des sièges et en application de la réglementation en vigueur :

Liste « le Bon Cap pour vivre ensemble notre avenir » : quatre sièges attribués.

- * SCANDELLA Marino
- * LANTES Marie-Josée
- * AURIOL Jean-Claude
- * CURNAC Evelyne

Liste « Agir ensemble pour Saint-Sulpice » : un siège attribué.

- * REVELLO Véronique

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

*** Désignation des délégués du Conseil Municipal** (DL-080415-0048)

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément aux textes en vigueur, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire et comprend au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire.

Le Conseil, ainsi informé, après en avoir délibéré,

- Vu le Décret n° 95-562 du 6 Mai 1995, modifié par décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 relatif au C.C.A.S. ;
- Vu le renouvellement général des Conseillers Municipaux suite aux élections municipales des 9 et 16 mars 2008 ;
- Vu l'article L .237-1 du Code Electoral ;
- Vu la proposition de Mme Nicole BERSIA, Maire-Adjointe, concernant la fixation du nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration à élire à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

DECIDE,

- **à l'unanimité**, de fixer à huit le nombre de membres du Conseil Municipal devant siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

- de procéder à l'élection des membres au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sur les trois listes représentées au sein de l'Assemblée, les deux listes ci-après font acte de candidature :

Liste « le Bon Cap pour vivre ensemble notre avenir » :

- * BERSIA Nicole
- * BRU Marie-France
- * SCANDELLA Marino
- * GISQUET Monique
- * RULLIER Edwige
- * DUPUIS Josette
- * DOURNES Henri
- * PRAT Eliane

Liste « Agir ensemble pour Saint-Sulpice » :

- * PARAYRE Geneviève
- * SENEGAS Laurence
- * REVELLO Véronique
- * LAURENS Jean-Claude
- * CHABAUD Alain

La liste « Vouloir Saint-Sulpice autrement », représentée au sein de l'Assemblée, n'a pas fait acte de candidature.

Ont été élus en qualité de membres du Conseil Municipal devant siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S., après répartition des sièges :

Liste « le Bon Cap pour vivre ensemble notre avenir » : six sièges attribués.

- BERSIA Nicole
- BRU Marie-France
- SCANDELLA Marino
- GISQUET Monique
- RULLIER Edwige
- DUPUIS Josette

Liste « Agir ensemble pour Saint-Sulpice » : deux sièges attribués.

- PARAYRE Geneviève
- SENEGAS Laurence

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6 - RESSOURCES HUMAINES

6.1 - Elus communaux

6.1.1 - Fixation des Indemnités de Fonctions

6.1.1.1 Indemnité du Maire (DL-080415-0049)

Le Conseil Municipal informé, après en avoir délibéré,

- Vu l'article 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité, titre II, chapitre 4, codifiée à l'article L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n° 2008-198 du 27 février 2008 portant majoration à compter du 1er mars 2008 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Hospitaliers ;
- Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire NOR/INT/B/08/00040/C du 21 février 2008 ;
- Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14 décembre 2006 portant modification du chiffre de la population, attribution de population fictive à la Commune de Saint-Sulpice et fixant notamment la population municipale à 6 958 habitants à compter du 1^{er} janvier 2007 ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune ;

DECIDE, par 21 voix,

(8 abstentions : M. Alain CHABAUD, Mmes Geneviève PARAYRE, Laurence SENEGAS, M. Jean-Claude LAURENS, Mme Véronique REVELLO, MM. Joël PASQUIER, Michel MARQUES, Mme Sandrine BONNEL)

- de procéder à un vote à main levée.
- de fixer, à compter du 22/03/2008, le montant de l'indemnité mensuelle de fonction du Maire au taux maximal correspondant à la strate de population municipale des Communes comprise entre 3 500 et 9 999 habitants par référence à l'indice brut 1015 de la Fonction Publique Territoriale.
- de préciser que ladite indemnité bénéficiera automatiquement des revalorisations.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6.1.1.2 - Indemnité des Adjoint (DL-080415-0050)

Le Conseil Municipal informé, après en avoir délibéré,

- Vu l'article 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité, titre II, chapitre 4, codifiée à l'article L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le décret n° 2008-198 du 27 février 2008 portant majoration à compter du 1er mars 2008 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Hospitaliers ;

- Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire NOR/INT/B/08/00040/C du 21 février 2008 ;

- Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14 décembre 2006 portant modification du chiffre de la population, attribution de population fictive à la Commune de Saint-Sulpice et fixant notamment la population municipale à 6 958 habitants à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

- Vu les arrêtés municipaux du n° 080404-0147 à 080404-0154 du 4 avril 2008 portant respectivement délégation de signature et de fonctions à M. Robert GROWAS, Mme Nicole BERSIA, M. Bernard VERGNAUD, Mme Evelyne CURNAC, M. Jean-Claude AURIOL, Mme Josette DUPUIS, M. Michel COLS, Mme Marie-Josée LANTES ;

- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoint étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune ;

- Vu la proposition de M. le Maire ;

DECIDE, par 21 voix,

(8 abstentions : M. Alain CHABAUD, Mmes Geneviève PARAYRE, Laurence SENEGAS, M. Jean-Claude LAURENS, Mme Véronique REVELLO, MM. Joël PASQUIER, Michel MARQUES, Mme Sandrine BONNEL)

- de procéder à un vote à mainlevée.

- de fixer, à compter du 22 mars 2008, le montant des indemnités mensuelles de fonctions aux Adjoint par référence à l'indice brut 1015 conformément au tableau ci-dessous :

Fonction	Nom - Prénom	Taux maximal	Taux retenu
1 ^{er} Adjoint	M. Robert GROWAS	22%	18%
2 ^{ème} Adjoint	Mme Nicole BERSIA	22%	18%
3 ^{ème} Adjoint	M. Bernard VERGNAUD	22%	18%
4 ^{ème} Adjoint	Mme Evelyne CURNAC	22%	13%
5 ^{ème} Adjoint	M. Jean-Claude AURIOL	22%	16%
6 ^{ème} Adjoint	Mme Josette DUPUIS	22%	13%
7 ^{ème} Adjoint	M. Michel COLS	22%	14%
8 ^{ème} Adjoint	Mme Marie-Josée LANTES	22%	13%

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6.1.1.3 - Indemnité des Conseillers Municipaux Délégués (DL-080415-0051)

Le Conseil Municipal informé, après en avoir délibéré,

- Vu l'article 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité, titre II, chapitre 4, codifiée à l'article L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le décret n° 2008-198 du 27 février 2008 portant majoration à compter du 1er mars 2008 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Hospitaliers ;

- Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire NOR/INT/B/08/00040/C du 21 février 2008 ;

- Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14 décembre 2006 portant modification du chiffre de la population, attribution de population fictive à la Commune de Saint-Sulpice et fixant notamment la population municipale à 6 958 habitants à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

- Vu l'article L.2123-24-1, III du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu les arrêtés municipaux n° 080404-0155 à n° 080404-0159 du 4 avril 2008 portant respectivement délégations à MM. Patrick BALLAND, Marino SCANDELLA, Mme Eliane PRAT, MM. Henri DOURNES, Edmond FERRER ;

- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux Conseillers Municipaux Délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune ;

DECIDE, par 21 voix,

(8 abstentions : M. Alain CHABAUD, Mmes Geneviève PARAYRE, Laurence SENEGAS, M. Jean-Claude LAURENS, Mme Véronique REVELLO, MM. Joël PASQUIER, Michel MARQUES, Mme Sandrine BONNEL)

- de procéder à un vote à main levée.

- de fixer, à compter du 22 mars 2008, le montant des indemnités mensuelles de fonctions des Conseillers Municipaux Délégués correspondant à la strate de population municipale des Communes comprise entre 3 500 et 9 999 habitants par référence à l'indice brut 1015 de la Fonction Publique Territoriale conformément au tableau ci-dessous :

Fonction	Prénom - Nom	Taux à fixer	Taux retenu (% indice brut fonction publique 1015)
Conseiller Municipal Délégué	M. Henri DOURNES	<i>Dans les limites de l'enveloppe indemnitaire susceptible d'être allouée au Maire et Adjoints</i>	13%
Conseiller Municipal Délégué	Mme Eliane PRAT		10%
Conseiller Municipal Délégué	M. Patrick BALLAND		10%
Conseiller Municipal Délégué	M. Marino SCANDELLA		10%
Conseiller Municipal Délégué	M. Edmond FERRER		10%

- de préciser que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations de l'indice de la Fonction Publique Territoriale.

- de prendre acte du tableau ci-dessous récapitulant l'ensemble des indemnités de fonctions allouées aux membres du Conseil Municipal :

Fonction	Prénom - Nom	Taux maximal	Taux retenu (% indice brut fonction publique 1015)	Montant indemnité brute mensuelle retenu (référence à la valeur au 01/03/2008)
Maire	M. Bernard SOULET	55%	55%	2 057,68 €
1 ^{er} Adjoint	M. Robert GROWAS	22%	18%	673,42 €
2 ^{ème} Adjoint	Mme Nicole BERSIA	22%	18%	673,42 €
3 ^{ème} Adjoint	M. Bernard VERGNAUD	22%	18%	673,42 €
4 ^{ème} Adjoint	Mme Evelyne CURNAC	22%	13%	486,36 €
5 ^{ème} Adjoint	M. Jean-Claude AURIOL	22%	16%	598,60 €
6 ^{ème} Adjoint	Mme Josette DUPUIS	22%	13%	486,36 €
7 ^{ème} Adjoint	M. Michel COLS	22%	14%	523,77 €
8 ^{ème} Adjoint	Mme Marie-Josée LANTES	22%	13%	486,36 €
Conseiller Municipal Délégué	M. Henri DOURNES	<i>Dans les limites de l'enveloppe indemnitaire susceptible d'être allouée au Maire et Adjoints</i>	13%	486,36 €
Conseiller Municipal Délégué	Mme Eliane PRAT		10%	374,12 €
Conseiller Municipal Délégué	M. Patrick BALLAND		10%	374,12 €
Conseiller Municipal Délégué	M. Marino SCANDELLA		10%	374,12 €
Conseiller Municipal Délégué	M. Edmond FERRER		10%	374,12 €

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6.2 - Personnel Communal

6.2.1 - Tableau des effectifs

6.2.1.1 - Créations d'emplois

Direction des Ressources et des Moyens

➤ Pôle «Ressources Humaines»

* *Filière Administrative :*

Création d'un emploi statutaire de Rédacteur Territorial à temps complet (DL-080415-0052)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux et propose la création d'un emploi de Rédacteur Territorial à temps complet au sein de la Direction des Ressources et des Moyens : Pôle «Ressources Humaines».

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la Loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 ;

- Vu les décrets n° 95-25 et 95-26 du 10 janvier 1995 modifiés par le décret n° 2006-1463 du 28 novembre 2006 portant respectivement statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, fixant la durée de carrière applicable et l'échelle indiciaire applicable à ce grade ;
- Vu le décret n° 95-26 du 10 janvier 1995 modifié par le décret n° 2006-1463 du 28 novembre 2006 ;
- Vu la proposition de M. le Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget primitif 2008 de la Commune ;
- Vu sa délibération du 13 décembre 2007 intitulée « examen et mise à jour du tableau des effectifs » approuvant le tableau des effectifs du personnel communal arrêté au 1^{er} janvier 2008 modifié par délibérations en date des 16 janvier 2008, 12 février 2008 et 15 avril 2008 ;
- Considérant d'une part, qu'il y a lieu de répondre aux besoins en personnel de la Direction susvisée et d'autre part, de permettre à un agent, lauréat du concours de rédacteur territorial, de le valider ;

DECIDE, par 24 voix contre 5

M. Alain CHABAUD, Mmes Geneviève PARAYRE, Laurence SENEGAS, M. Jean-Claude LAURENS, Mme Véronique REVELLO

- de compléter le tableau des effectifs du personnel communal au sein de la Direction des Ressources et des Moyens : Pôle «Ressources Humaines», filière administrative, par la création d'un emploi statutaire dont les caractéristiques sont définies ci-dessous :

- * Grade : Rédacteur Territorial
- * Cadre d'emplois : Rédacteurs Territoriaux (*Catégorie B - hors échelle*)
- * Durée hebdomadaire : Temps complet
- * Date d'effet : 1er mai 2008.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction des Actions aux Publics

➤ Pôle «Affaires sociales »

* *Filière Administrative :*

Création d'un emploi statutaire de Rédacteur Territorial à temps complet (DL-080415-0053)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux et propose la création d'un emploi de Rédacteur Territorial à temps complet au sein de la Direction des Actions aux Publics : Pôle «Affaires Sociales».

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la Loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 ;
- Vu les décrets n° 95-25 et 95-26 du 10 janvier 1995 modifiés par le décret n° 2006-1463 du 28 novembre 2006 portant respectivement statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, fixant la durée de carrière applicable et l'échelle indiciaire applicable à ce grade ;
- Vu la proposition de M. le Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget primitif 2008 de la Commune ;
- Vu sa délibération du 13 décembre 2007 intitulée « examen et mise à jour du tableau des effectifs » approuvant le tableau des effectifs du personnel communal arrêté au 1^{er} janvier 2008 modifié par délibérations en date des 16 janvier 2008, 12 février 2008 et 15 avril 2008 ;
- Considérant d'une part, qu'il y a lieu de répondre aux besoins en personnel de la Direction susvisée et d'autre part, de permettre à un agent, lauréat du concours de rédacteur territorial, de le valider ;

DECIDE, par 24 voix contre 5

M. Alain CHABAUD, Mmes Geneviève PARAYRE, Laurence SENEGAS, M. Jean-Claude LAURENS, Mme Véronique REVELLO

- de compléter le tableau des effectifs du personnel communal au sein de la Direction des Actions aux Publics : Pôle «Affaires Sociales», filière administrative, par la création d'un emploi statutaire dont les caractéristiques sont définies ci-dessous :

- * Grade : Rédacteur Territorial
- * Cadre d'emplois : Rédacteurs Territoriaux (*Catégorie B - hors échelle*)
- * Durée hebdomadaire : Temps complet
- * Date d'effet : 1er mai 2008.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction des Actions aux Publics

➤ Pôle « Jeunesse-Sports-Loisirs-Manifestations »

* *Filière Sportive :*

Création d'un emploi statutaire d'éducateur des activités physique et sportives 2^{ème} classe à temps complet (DL-080415-0054B)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux et propose la création d'un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives 2^{ème} classe à temps complet au sein de la Direction des Actions aux Publics : Pôle «Jeunesse-Sports-Loisirs-Manifestations ».

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la Loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 ;
- Vu le décret n° 95-27 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et fixant la durée de carrière applicable à ce grade ;
- Vu le décret n° 95-28 du 10 janvier 1995 modifié par le décret n° 2006-1463 du 28 novembre 2006 fixant l'échelle indiciaire applicable audit grade ;
- Vu la proposition de M. le Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget primitif 2008 de la Commune ;
- Vu sa délibération du 13 décembre 2007 intitulée « examen et mise à jour du tableau des effectifs » approuvant le tableau des effectifs du personnel communal arrêté au 1^{er} janvier 2008 modifié par délibérations en date des 16 janvier 2008, 12 février 2008 et 15 avril 2008 ;
- Considérant qu'il y a lieu de répondre aux besoins en personnel de la Direction susvisée ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- de compléter le tableau des effectifs du personnel communal au sein de la Direction des Actions aux Publics : Pôle « Jeunesse-Sports-Loisirs-Manifestations », filière sportive, par la création d'un emploi statutaire dont les caractéristiques sont définies ci-dessous :

- * Grade : Educateur des Activités Physiques et Sportives 2^{ème} classe
- * Cadre d'emplois : Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (*Catégorie B - hors échelle*)
- * Durée hebdomadaire : Temps complet
- * Date d'effet : 1^{er} mai 2008.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction de l'Aménagement et du Cadre de Vie

➤ Pôle « Patrimoine Communal »

* *Filière Technique :*

Création de quatre emplois d'agent non titulaire à temps complet (DL-080415-0055)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 20 Janvier 1989, le Conseil Municipal a autorisé le recrutement d'agents non titulaires, conformément à l'article 3 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il précise que, pour permettre le maintien du fonctionnement normal de la Direction de l'Aménagement et du Cadre de Vie : Pôle « Patrimoine Communal », il y a lieu de créer quatre emplois d'agent non titulaire à temps complet.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article 3, 2^{ème} alinéa, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 ;

- Vu les explications qui lui sont fournies ;

- Vu les crédits inscrits au budget primitif 2008 de la Commune ;

- Vu le tableau des effectifs du personnel communal en vigueur au 1^{er} janvier 2008, modifié par délibérations du Conseil Municipal en date des 16 janvier 2008, 12 février 2008 et 15 avril 2008 ;

- Considérant que, pour répondre aux besoins en personnel de la Direction susvisée, il y a lieu de prendre toute mesure de nature à les satisfaire afin de permettre le maintien du fonctionnement du pôle concerné pendant la saison estivale ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- de créer, au sein de la Direction de l'Aménagement et du Cadre de Vie : Pôle « Patrimoine Communal », filière technique, quatre emplois d'agent non titulaire à temps complet dont les caractéristiques sont définies ci-dessous :

* Rémunération : 1er échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe (IB 281 IM 283)

* Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe

* Cadre d'emplois : Adjoints Techniques Territoriaux

* Durée hebdomadaire : Temps complet

* Périodes et dates d'effet :
1^{ère} période du 1^{er} au 30 juin 2008,
création de deux emplois au 1^{er} juin 2008.
2^{ème} période du 1^{er} au 31 juillet 2008,
création d'un emploi au 1^{er} juillet 2008.
3^{ème} période du 1^{er} au 31 août 2008,
création d'un emploi au 1^{er} août 2008.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6.2.1.2 - Augmentation de la durée hebdomadaire de travail

Direction des Actions aux Publics

➤ Pôle « Jeunesse, Education, Culture »

* *Filière animation :*

Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi statutaire d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet (DL-080415-0056)

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des

services municipaux et propose la modification du tableau des effectifs de la Direction des Actions aux Publics : Pôle « Jeunesse, Education, Culture », en vue d'intégrer les contraintes liées aux activités périscolaires.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 ;
- Vu sa délibération du 23 août 2006 intitulée : « Personnel Communal - Tableau des effectifs - Service Animation - Modification du tableau des effectifs : augmentation de la durée de travail » ;
- Vu sa délibération du 13 décembre 2007 intitulée « examen et mise à jour du tableau des effectifs » approuvant le tableau des effectifs du personnel communal arrêté au 1^{er} janvier 2008 modifié par délibérations en date des 16 janvier 2008, 12 février 2008 et 15 avril 2008 ;
- Vu la proposition de M. le Maire visant à augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un agent à temps non complet ;
- Vu les crédits inscrits au budget primitif 2008 de la Commune ;
- Considérant que, pour répondre aux besoins en personnel de la Direction susvisée, il y a lieu de prendre toute mesure de nature à le satisfaire afin de permettre le respect des normes réglementaires ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal comme suit au sein de la Direction des Actions aux Publics : Pôle « Jeunesse, Education, Culture », filière Animation :
 - * augmentation du nombre d'heures de travail d'un emploi statutaire d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement à temps non complet à 23 h hebdomadaires par délibération du 23 août 2006, portant ainsi la durée de cet emploi à temps non complet à 30 h hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2008.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7 - COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

**** Décision n° DC-080403-0010 du 3 avril 2008 Budget Commune - Contrat de prêt - Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées & Banque de Financement et de Trésorerie***

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-080402-0041- du 02 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les travaux d'investissements en cours de réalisation et prévus au budget ;
- Considérant qu'à ce titre il est nécessaire de recourir à l'emprunt ;
- Considérant que la Commune recherche un degré élevé de souplesse dans la gestion de ses prêts afin d'optimiser les gains possibles sur sa dette et sa trésorerie ;
- Considérant que l'offre conjointe du Crédit Agricole et de la BFT permet d'opter en permanence, pendant toute la durée de vie du prêt, entre taux fixe et taux variable, d'ajuster le capital emprunté à la trésorerie réellement disponible, de choisir son tableau d'amortissement et les dates de paiement de l'annuité et pouvoir bénéficier de l'option « Iéna Optimum » (aide à la gestion du taux d'intérêt).

DECIDE

Art 1 : de contracter un Prêt Iéna Modulable (Prêt à Capital et Taux Modulables) de 2 000 000 € géré en quatre tranches de 500 000 € chacune avec l'option « Iéna Optimum », pour financer les investissements prévus au

budget, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi Pyrénées (219, avenue François Verdier - 81000 ALBI) et de la Banque de Financement et de Trésorerie (11, avenue d'Iéna - BP 2013 - 75761 PARIS cedex 16), filiale du Groupe Crédit Agricole, qui en sera le gestionnaire.

Caractéristiques du prêt :

- *La durée totale du prêt ne pourra excéder 30 ans.*
- *Le remboursement annuel du prêt s'effectuera par amortissement adapté du capital.*
- *Le prêt sera imputé au budget au compte 16 « emprunts » et sera inscrit obligatoirement dans le compte 16 de la commune le 31 décembre de chaque année.*
- *La Commune pourra rembourser temporairement tout ou partie du prêt. Les mouvements seront comptabilisés dans les comptes financiers de la classe 5 ; l'utilisation du prêt fera l'objet d'une information périodique.*
- *Un remboursement anticipé définitif du prêt est possible à chaque échéance annuelle du prêt sous réserve d'un préavis de 3 mois, moyennant le paiement d'une indemnité après tout changement de taux.*
- *Pour chaque tranche, les intérêts seront payés trimestriellement avec une régularisation annuelle :*
 - *- soit à TAUX VARIABLE (TAM, TAG ou Taux Annuel Préfixé) majoré de la marge initiale de 0,10 % pendant la phase de mobilisation puis ensuite de 0,12 %*
 - *soit à TAUX FIXE (Taux d'Echange d'Intérêt majoré de la marge initiale de 0,12 %)*
 - *soit à TIBEUR préfixé 3,6,12 mois majoré de la marge de 0,10 %*
 - *- soit sur TIBEUR 12 mois post-déterminé, TEC 5 ou TEC 10, majorés d'une marge fixée au moment du choix de l'indice*
- *Aucune commission de crédit n'est due.*
- *Compte tenu des caractéristiques du prêt et de sa mise en place, le TEG (Taux Effectif Global) indicatif ne pourra être calculé qu'à la date de mise en place de la Convention de Prêt.*

Art 2 : pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

Art 3 : de signer la Convention de Prêt Iéna Modulable (Prêt à Capital et Taux Modulables) de 2 000 000 € géré en quatre tranches de 500 000 € chacune avec l'option « Iéna Optimum », avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Nord midi Pyrénées et la Banque de Financement et de Trésorerie.

Art 4 : de négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.

Art 5 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Art 6 : de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 35.